

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 820 GIR 60
du P.R 0+102 au P.R 0+029
« Giratoire Doumerc »

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTBARTIER

A.D. n° 2022/983

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, 30 avenue de Larrieu – 31081 – TOULOUSE CEDEX 1, agissant pour le compte des Autoroutes du sud de la France, en date du 16 mai 2022,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux d'entretien de l'autoroute A20 (rocade de Montauban), il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 820 GIR 60, du P.R 0+102 au P.R 0+029, sur le territoire de la Commune de Montbartier, hors agglomération, durant certaines périodes à partir de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 8 juillet 2022 de 20h30 à 6h00.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- pas d'alternat, neutralisation d'une voie permettant la sortie et l'entrée des camions dans le balisage,
- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la journée, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Montbartier,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET,
- les Autoroutes du Sud de la France,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

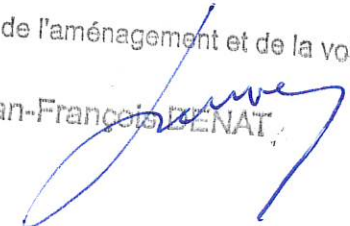
A Montauban,

le 19 MAI 2022

Pour le Président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François ZENAT



Autoroute A20 fermée
pour travaux

